

TEST DE NATURALISATION

TEST DE NATURALISATION DU CANTON DE BERNE

Série 36/2025

Prénom, nom

Commune de domicile

Institution

Signature du surveillant/de la surveillante

Test de naturalisation

réussi
29 – 48

non réussi
0 – 28

**Ques-
tions**
48

Mentions légales

- Le test ne doit pas être utilisé à des fins d'entraînement pendant sa durée de validité (voir ci-dessus).
- Les candidat-e-s n'ont pas le droit d'utiliser d'appareils électroniques durant le test dans le but d'obtenir de l'aide pour répondre aux questions.
- Il est interdit d'utiliser de la documentation ainsi que des notes personnelles durant le test.
- Les candidat-e-s n'ont pas le droit de parler ni de déranger les autres participant-e-s durant le test.
- Les candidat-e-s qui donnent de fausses indications sur leur identité, copient des réponses, agissent de manière frauduleuse ou menacent les experts, seront exclu-e-s du test. Les autorités communales en seront informées et les frais d'examen ne seront pas remboursés.

TEST DE NATURALISATION DU CANTON DE BERNE

Bemerkung zu Inhalt und Form des Tests

Der vorliegende Test ist Bestandteil des Einbürgerungsverfahrens Ihrer Wohngemeinde. Der Test beinhaltet drei Themengebiete, die Sie mit Multiple-Choice-Fragen beantworten. Zu jeder Frage können Sie eine von vier Antworten ankreuzen. Es ist jeweils nur eine Antwort richtig.

Folgende drei Themen werden überprüft:

1. Thema: Geografie, Geschichte, Sprachen, Religionen und Feiertage der Schweiz und des Kantons Bern.
2. Thema: Demokratie, Föderalismus, Rechte und Pflichten der Bürgerinnen und Bürger.
3. Thema: Soziale Sicherheit, Gesundheit, Arbeit und Bildung.

Als Grundlage der Fragen dienen die Lehrmittel «Die Schweiz verstehen», «Echo – Informationen zur Schweiz» sowie die Broschüre «Der Bund kurz erklärt» (aktuelle Ausgabe). Zusätzlich können Fragen zu aktuellen Themen gestellt werden.

Für die Beantwortung von **48 Fragen** haben Sie **90 Minuten Zeit**. Kreuzen Sie das Kästchen zur Antwort an (wie im Beispiel).

Beispiel

Wer gilt als Schweizer Nationalheld?

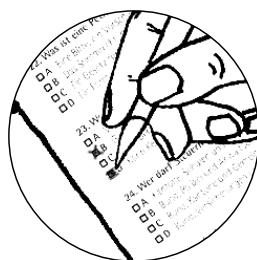
- A Werner Stauffacher
- B Wilhelm Tell
- C Niklaus Leuenberger
- D Sigmund von Erlach



Wenn Sie bemerken, dass Sie eine falsche Antwort angekreuzt haben, gehen Sie so vor: Malen Sie das falsch angekreuzte Feld ganz aus und kreuzen Sie die richtige Antwort neu an.

Wer gilt als Schweizer Nationalheld?

- A Werner Stauffacher
- B Wilhelm Tell
- C Niklaus Leuenberger
- D Sigmund von Erlach



Wenn Sie die Fragen beantwortet haben, geben Sie das Testheft der Aufsichtsperson ab. Sie dürfen den Raum vor dem Ablauf der Prüfungszeit verlassen. Der Test gilt als bestanden, wenn 29 von 48 Fragen (60%) richtig beantwortet sind.

Ich habe die rechtlichen Hinweise auf Seite 1 gelesen und verstanden.

Datum

Unterschrift der Kandidatin, des Kandidaten

Wir wünschen Ihnen viel Erfolg!

THÈME 1

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, LANGUES, RELIGIONS ET JOURS FÉRIÉS DE LA SUISSE ET DU CANTON DE BERNE

Cochez votre réponse. Une seule réponse est correcte à la fois.

1. Quel est le nom de cette montagne ?

- A Cervin
- B Eiger
- C Pointe Dufour
- D Pilatus



2. Quel est le nom d'un grand musée extérieur connu dans l'Oberland bernois ?

- A Musée des transports, Lucerne
- B Technorama, Winterthour
- C Ballenberg, Hofstetten près de Brienz
- D Papiliorama, Chiètres

3. Quel tunnel ferroviaire relie Uri au Tessin ?

- A Tunnel de la Vereina
- B Tunnel de base du Lötschberg
- C Tunnel du Simplon
- D Tunnel de base du Saint-Gothard

4. Quel jour est officiellement férié dans toute la Suisse ?

- A 1^{er} décembre
- B 1^{er} mai
- C 12 juin
- D 1^{er} août

5. Quelle affirmation concernant les langues en Suisse est correcte ?

- A Le romanche est une langue officielle dans deux cantons
- B La Suisse a trois langues officielles et quatre langues nationales
- C Berne et le Tessin sont des cantons trilingues
- D 40% de la population parle le français comme langue principale

THÈME 1

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, LANGUES, RELIGIONS ET JOURS FÉRIÉS DE LA SUISSE ET DU CANTON DE BERNE

6. Combien de pays limitrophes la Suisse a-t-elle ?

- A 6
- B 5
- C 4
- D 2

7. En quelle année les femmes en Suisse ont-elles obtenu le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral ?

- A 1848
- B 1921
- C 1946
- D 1971

8. De quelle année date la première Constitution fédérale de la Suisse moderne ?

- A 1291
- B 1789
- C 1848
- D 1971

9. Quelle affirmation concernant la religion en Suisse est correcte ?

- A L'appartenance religieuse peut être choisie à partir du 20^e anniversaire.
- B L'État détermine la religion autorisée.
- C La liberté personnelle de religion est un droit fondamental.
- D Tous les gens doivent appartenir à une religion.

10. Quel est le nom du réformateur zurichois de l'Église ?

- A Luther
- B Blocher
- C Zwingli
- D Calvin

11. Quel est le nom de la figure féminine qui symbolise l'État fédéral suisse ?

- A Heidi
- B Vreneli
- C Marianne
- D Helvetia



THÈME 1

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, LANGUES, RELIGIONS ET JOURS FÉRIÉS DE LA SUISSE ET DU CANTON DE BERNE

12. Dans combien de cantons l'italien est-il officiellement parlé ?

- A 1
- B 2
- C 3
- D 4

13. Quel est le plus grand lac ?

- A Lac de Biènn
- B Lac de Neuchâtel
- C Lac de Thoun
- D Lac des Quatre-Cantons

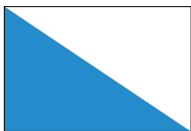
14. Quel est le nom du chef-lieu du canton de Vaud ?

- A Sion
- B Lausanne
- C Fribourg
- D Yverdon-les-Bains

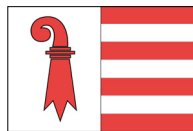
15. Combien de personnes vivaient en Suisse en 2024 ?

- A Environ 9,0 millions
- B Environ 5,6 millions
- C Environ 10,1 millions
- D Environ 7,2 millions

16. Lequel des cantons suisses suivants est le plus grand en superficie ?



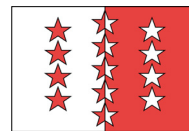
Zurich



Jura



Berne



Valais

THÈME 2

DÉMOCRATIE, FÉDÉRALISME, DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS ET CITOYENNES

17. Qu'est-ce que le fédéralisme ?

- A Les cantons peuvent décider qui doit effectuer le service militaire.
- B Les cantons et les communes agissent de manière largement autonome dans le cadre de la Constitution.
- C L'obligation scolaire est réglementée différemment dans chaque commune.
- D La Suisse est une alliance d'États.

18. Combien de membres le Conseil fédéral suisse compte-t-il ?

- A 5
- B 7
- C 9
- D 12

19. Comment les citoyennes et les citoyens peuvent-ils empêcher une nouvelle loi ?

- A Initiative populaire
- B Nouvelles élections
- C Pétition
- D Référendum

20. À partir de quel âge les Suissesses et les Suisses peuvent-ils voter et élire au niveau fédéral ?

- A 17 ans
- B 18 ans
- C 20 ans
- D 21 ans

21. Quelle est l'une des différences entre le Conseil national et le Conseil des États ?

- A Seul le Conseil national peut proposer des lois.
- B Le Conseil des États est nommé directement par le Conseil fédéral.
- C Au Conseil national, les cantons très peuplés ont plus de sièges.
- D Seul le Conseil des États peut voter sur les traités internationaux.



THÈME 2

DÉMOCRATIE, FÉDÉRALISME, DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS ET CITOYENNES

22. Quelle affirmation concernant les communes en Suisse est vraie ?

- A Il y a 26 communes en Suisse.
- B Chaque commune a la même taille.
- C Les communes peuvent prélever des impôts.
- D Il y a de plus en plus de communes.

23. Quelle est la durée du mandat du président ou de la présidente de la Confédération ?

- A 1 an
- B 2 ans
- C 4 ans
- D 6 ans



24. Qu'est-ce qui s'applique à la Suisse ?

- A Le peuple élit directement le président de la Confédération.
- B Les citoyens peuvent voter sur des questions concrètes.
- C Toutes les lois sont proposées directement par le peuple.
- D Il n'y a pas de partis politiques.

25. Quel droit obtient-on avec un passeport suisse ?

- A Le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral
- B Le droit de travailler
- C Le droit à l'éducation
- D La liberté de religion



26. Que signifie « double majorité » lors des votations ?

- A La majorité des conseillers fédéraux et la majorité des partis politiques.
- B La majorité des cantons et la majorité des votes.
- C La majorité des communes et la majorité des votes.
- D La majorité des conseillers nationaux et des votes du canton de Berne.

THÈME 2

DÉMOCRATIE, FÉDÉRALISME, DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS ET CITOYENNES

27. Comment le Parlement fédéral est-il élu ?

- A Élections primaires et secondaires
- B Élections au scrutin majoritaire et proportionnel
- C Scrutin de ballottage et scrutin majoritaire
- D Votes de remplacement et tirage au sort

28. Outre le certificat de salaire, de quels documents a-t-on besoin pour remplir la déclaration d'impôt ?

- A Justificatifs des dernières vacances, contrat de location et justificatifs des frais de parking
- B Relevés de compte, cartes de membre et justificatifs d'activités de loisirs
- C Justificatif des dettes, dépenses pour l'achat de vêtements et justificatifs des visites chez le coiffeur
- D Relevés de compte bancaire, preuve de dettes, liste des dépenses de santé et professionnelles

29. Laquelle des affirmations suivantes concernant l'armée suisse est correcte ?

- A L'armée suisse n'est composée que de soldats professionnels.
- B L'école de recrues dure cinq semaines.
- C Le service militaire est obligatoire pour les hommes et les femmes.
- D Les femmes peuvent s'engager volontairement dans l'armée.

30. Avec quoi la Constitution fédérale peut-elle être modifiée ?

- A Initiative populaire
- B Pétition auprès de la police
- C Référendum facultatif
- D Action de protestation



31. Parmi les propositions suivantes, quelle est la tâche du canton de Berne ?

- A Imprimer des francs suisses
- B Construire des routes nationales
- C Organiser l'élection du gouvernement
- D Définir les dépenses militaires

32. Parmi les propositions suivantes, laquelle est un droit fondamental en Suisse ?

- A Liberté d'expression et d'information
- B Exonération fiscale
- C Droit à un congé non rémunéré
- D Droit à une carte de crédit

THÈME 3

SÉCURITÉ SOCIALE, TRAVAIL ET SANTÉ, ÉDUCATION

33. Dans quel cas une salariée a-t-elle droit au maintien du salaire selon la Loi sur le travail (LTr) suisse ?

- A Uniquement si elle présente un certificat médical ou une incapacité de travail
- B Si elle rate son vol de retour de vacances à cause d'un problème technique
- C Uniquement si elle est employée depuis plus de six mois
- D Si elle s'absente parce que son enfant à charge est malade

34. Qu'entend-on par salaire net en Suisse ?

- A Le salaire sans les jours de vacances
- B Le montant total versé, y compris les frais professionnels
- C Le salaire brut moins les cotisations sociales à charge de l'employé
- D Le salaire après déduction de la TVA

35. Qu'est-ce qu'une garantie de loyer ?

- A Une caution de loyer
- B Une amende pour un loyer payé en retard
- C Un contrat préliminaire de location
- D Une assurance ménage

36. Laquelle des affirmations suivantes est correcte en ce qui concerne la résiliation d'un contrat de travail en Suisse ?

- A La résiliation doit toujours être faite par écrit.
- B Le délai de préavis légal est de 100 jours.
- C La résiliation doit toujours être justifiée.
- D La résiliation doit être motivée si l'autre partie en fait la demande.

37. Quelle est la durée hebdomadaire du travail pour la plupart des salariés travaillant à temps plein ?

- A entre 32 et 36 heures
- B entre 36 et 40 heures
- C entre 40 et 44 heures
- D entre 44 et 48 heures



38. Qu'est-ce qu'une offre transitoire dans le canton de Berne ?

- A Une offre scolaire pour les jeunes et les adultes afin d'accéder à la formation professionnelle initiale
- B Une offre scolaire pour les adultes après l'obtention de la maturité professionnelle
- C Une année scolaire intermédiaire après avoir réussi l'examen de fin d'apprentissage
- D Une offre en service civil

THÈME 3

SÉCURITÉ SOCIALE, TRAVAIL ET SANTÉ, ÉDUCATION

39. Qui fréquente la Passerelle ?

- A Des adultes proches de la retraite
- B Les titulaires d'une maturité professionnelle qui souhaitent étudier à l'université
- C Les apprentis qui n'ont pas réussi l'examen de fin d'apprentissage
- D Les élèves souhaitant se préparer au lycée

40. Qu'est-ce qui s'applique au système éducatif suisse ?

- A Il faut avoir une maturité pour avoir de bonnes chances professionnelles.
- B Après 30 ans, on ne peut plus fréquenter l'université.
- C Les apprentissages professionnels doivent être terminés avant l'âge de 40 ans.
- D Il est possible d'étudier même après avoir terminé un apprentissage professionnel.

41. Qui prend en charge les frais médicaux de plus de 2500 CHF si je tombe malade ?

- A Les aides sociales de la Confédération, du canton et de la commune de résidence
- B L'employeur
- C Je dois payer la totalité des frais moi-même
- D Une partie est prise en charge par l'assurance de base obligatoire de la caisse maladie, l'autre partie par moi-même.



42. Qu'est-ce qui ne doit pas figurer dans le certificat de travail ?

- A Tâches et activités
- B Évaluation des performances
- C Comportement envers les membres de l'équipe
- D L'adhésion à un syndicat

43. Quelle affirmation concernant l'Office régional de placement (ORP) est correcte ?

- A Il conseille en cas de paternité.
- B Il conseille sur les questions juridiques relatives à la pension d'invalidité.
- C Il conseille en cas de chômage.
- D Il conseille en cas de problèmes de santé au travail.

THÈME 3

SÉCURITÉ SOCIALE, TRAVAIL ET SANTÉ, ÉDUCATION

44. Quelle règle s'applique à une convention collective de travail (CCT)?

- A La CCT ne s'applique qu'aux membres du syndicat.
- B Les conditions pour les travailleurs doivent être au moins aussi bonnes que celles prévues par la loi.
- C Les conditions pour les employés doivent être meilleures que celles prévues par le règlement du personnel.
- D La CCT détermine les contenus de la formation menant au certificat fédéral de capacité.

45. Quelle est l'assurance obligatoire dans toute la Suisse ?

- A L'assurance ménage
- B L'assurance de protection juridique
- C L'assurance responsabilité civile privée
- D L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur

46. Quel est actuellement le poste de dépenses le plus important de la Confédération ?

- A L'armée
- B Le trafic
- C L'éducation
- D La prévoyance sociale

47. Quelle affirmation concernant l'économie et le travail en Suisse est correcte ?

- A Le secteur tertiaire emploie moins de 50% de la population active.
- B Le secteur primaire emploie moins de 5% de la population active.
- C 10% des entreprises ont plus de 250 employés
- D Le chômage est supérieur à 5% depuis 10 ans

48. Quelle affirmation concernant le logement en Suisse est correcte ?

- A Les heures de repos sont de 12 à 13 heures et de 18 à 6 heures.
- B En cas de litige entre le locataire et le propriétaire, la première chose à faire est d'appeler la police.
- C Les personnes qui déménagent doivent s'inscrire dans les 100 jours après de leur nouvelle commune.
- D Il y a moins de personnes qui vivent dans leur propre maison que dans un appartement en location.





bzi

**Bildungszentrum
Interlaken**

Bildungszentrum Interlaken bzi
Obere Bönigstrasse 21
3800 Interlaken
033 508 48 16
www.bzi.ch

Impression

**Test de naturalisation
Série 36/2025**

Publié par bzi Interlaken

Groupe d'auteurs du test de naturalisation :

Centre de formation pour les entreprises et les services bwd Bern
Cours de formation professionnelle continue BWK Burgdorf
École professionnelle, technique et de formation continue bff Berne
Centre de formation professionnelle et continue BWZ Lyss
MULTIMONDO Biel/Bienne
Centre de formation bzi, Interlaken

Mise en page et impression :

ILG AG WIMMIS
1^{ère} édition 2025

Images :

www.mediathek.admin.ch
www.shutterstock.com
Bildungszentrum Interlaken bzi

Tous droits réservés © bzi Interlaken